

Réunion restreinte

Animateur : M. RABOISSON

Membres Présents : MM. FERCHAUD – LEROY – GUILLEN

Invités :

Membres excusés :

Membres absents :

Invités absents :

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée d'un appel, au plus tard le 22 du mois, (art. 30 – paragraphe 2 des RG de la LFNA) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique **obligatoirement avec en-tête du club**. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à **2 jours francs** pour les matches de coupe (art. 30 – paragraphe 3 des RG de la LFNA). Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

Adoption des PV : Le PV n° 5 du 24/10/2018 est adopté sans modification

RESERVES ET RECLAMATIONS

Match n° 21051300 – Coupe des Réserves – FC ROUILLACAIS (2) / JARNAC SPORTS (3) – du 27/10/2018

Réclamation d'après match du FC ROUILLAC (2) sur « la participation à ce match du joueur n° 8 de JARNAC Andy MARANDAT qui aurait joué en équipe supérieure au dernier match c'est-à-dire le dimanche 21 octobre 2018 »

La Commission déclare la réclamation d'après match régulièrement confirmées.

Sur le fond, après vérification constate qu'effectivement lors de la rencontre officielle du 21/10/2018 le joueur objet des réserves a bien participé à la rencontre AL SAINT BRICE / JARNAC SPORTS (2), ce qui met ce jour son équipe en infraction dans la mesure où nous sommes dans les 3 premiers tours de cette compétition (Article 6 paragraphe 2 du règlement de la Coupe des Réserves)

Donne donc match perdu par pénalité à JARNAC SPORTS (3), ce qui qualifie le FC ROUILLAC (2) pour le tour suivant.

Les droits de réclamation soit 37 € seront portés au débit de JARNAC SPORTS

RESERVES NON CONFIRMÉES

- US MA CAMPAGNE – 3^{ème} Division Poule B – du 04/11/2018
- AS AIGRE (3) – Coupe des Réserves – du 28/10/2018
- FC TAIZE AIZIE-LES ADJOTS (2) et US ABZAC (3) – Coupe des Réserves – du 28/10/2018
- G.J. A.C.E. – U 16/U 18 Poule A – du 26/10/2018

COMMISSION : STATUTS – REGLEMENTS – LITIGES
PV N° 6 – 2018/2019 - DU : 09/11/2018

PAGE 2/2

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION DES JEUNES

Dossier JS GRANDE CHAMPAGNE (rencontres du 20/10/2018 sur le terrain de VINDELLE)
Après enquête la Commission confirme les résultats et le classement de cette équipe.

L'Animateur : Jean-Jacques RABOISSON



Le Secrétaire : Jean GUILLEN

